



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
SPÉCIAL N° 15 - SEPTEMBRE 2023**

**PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2023**

COUR d'APPEL de MONTPELLIER

-DDARJ/SAR

DGFP

-DDFIP 11

-DDFIP 34

PREFECTURE

-CABINET/SSI

## SOMMAIRE

### **COUR d'APPEL de MONTPELLIER**

DDARJ/SAR

Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature de MM. les chefs de cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier » - Annule et remplace la décision du 1<sup>er</sup> mars 2023.....1

Décision du 9 septembre 2023 portant délégation de signature de MM. les chefs de cour en matière d'ordonnancement secondaire - Annule et remplace la décision du 30 août 2022 pour les frais de déplacement.....4

### **DGFP**

DDFIP 11

Arrêté de délégation de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2023 du responsable du Service des Impôts des Entreprises de NARBONNE à :

- M. Jérôme PARRA ]  
- Mme Emmanuelle BRUTUS ] Inspecteurs des Finances publiques  
- Mme Mouna MEGUIG ] Adjoints du responsable du S.I.E.  
- M. Hervé LE HENAFF ].....6

Arrêté de délégation de signature du 1<sup>er</sup> septembre en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de CARCASSONNE à :

- M. Gilles CHAMAYOU, inspecteur des Finances publiques, adjoint du responsable du P.R.S.  
- autres agents.....8

DDFIP 34

Arrêté de subdélégation de signature du 15 septembre 2023 en matière de gestion des successions du directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault, Administrateur général des Finances publiques, à :

- Mme Anne-Marie AUDUREAU, Administratrice générale des Finances publiques  
- Mme Carole VASSAL, Administratrice des Finances publiques  
- autres agents.....10

**PREFECTURE**  
CABINET/SSI

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI2023-297 du 15 septembre 2023 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique - Commune de MAGRIE :

- M. Antony BELLANTI, gérant de la société « HUGONOE SECURITE »  
à CARCASSONNE,

dans le cadre de la surveillance de l'événement « l'Art s'invite à Magrie »  
du 28 septembre 2023 au 1<sup>er</sup> octobre 2023.....12



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE annule et remplace la décision du 1<sup>er</sup> mars 2023

**Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président**

**et**

**Jean-Marie BENEY, Procureur Général**

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

#### DÉCIDENT :

**Article 1** – Lorsque des circonstances **graves et exceptionnelles** nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, **bénéficiaire d'une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier »** :

#### Service administratif régional :

- Madame Carole MANDAR, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Cécile MAS, Responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Houda MOUNIM, Responsable de la gestion informatique ;
- Madame Christelle DANDURAND, Responsable de la gestion de la formation ;
- Madame Christelle BEAUDELIN, Responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Jennifer CASTILLO, Responsable de la gestion budgétaire, cheffe du pôle Chorus ;
- Monsieur Dimitri HENRY, Responsable des opérations immobilières ;
- Madame Maëva CHAUSSE, Directrice des services de greffe judiciaires placée ;
- Monsieur Hage BEKHEIRA, Directeur des services de greffe judiciaires placé ;
- Monsieur Sylvain NICOLAS, Directeur des services de greffe judiciaires placé ;
- Madame Victoria LOUIS, Responsable de la gestion budgétaire adjointe ;

### Cour d'appel de Montpellier :

- Madame Séverine BARRAUD, Directrice de greffe de la cour d'appel de Montpellier ;
- Madame Emmanuelle MARCHAL, Directrice de greffe Adjointe de la cour d'appel de Montpellier ;
- Madame Aurélie BOURNOT, Directrice des services de greffe judiciaires Chef du service intérieur et de la gestion budgétaire de la cour d'appel de Montpellier ;
- Madame Elodie MARQUET, Directrice des services de greffe judiciaires, Chef du secrétariat du parquet général ;

### Arrondissement judiciaire de Montpellier :

- Madame Fabienne DEFFOBIS, Directrice de greffe du tribunal judiciaire de Montpellier ;
- Madame Florence BARRE SEGUY, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Montpellier ;
- Madame Clarisse EKANGA, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Montpellier ;
- Madame Caroline HOURIEZ, Directrice des services de greffe du tribunal de proximité de Sète ;
- Madame Véronique THIRIET, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service affectée au greffe du conseil de prud'hommes de Sète ;

### Arrondissement judiciaire de Béziers :

- Madame Sophie LE SQUER, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Béziers ;
- Monsieur Christian ROUGIER, Directeur des services de greffe du tribunal judiciaire de Béziers ;
- Monsieur Alexandre THOMAS-REDOUTÉ, Directeur des services de greffe du tribunal judiciaire de Béziers ;

### Arrondissement judiciaire de Carcassonne :

- Madame Ysabelle PARRAL, Directrice de greffe du tribunal judiciaire de Carcassonne ;
- Monsieur Philippe GERMAIN, Directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Carcassonne ;
- Madame Nadine GERMAIN, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Carcassonne ;
- Monsieur Jean-Christophe OLIVE, Greffier fonctionnel, Chef de service affecté au greffe du conseil de prud'hommes de Carcassonne ;

### Arrondissement judiciaire de Narbonne :

- Monsieur Jean-Claude VILA, Directeur de greffe du tribunal judiciaire de Narbonne ;
- Madame Morgane CHARLES, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Narbonne ;

**Arrondissement judiciaire de Perpignan :**

- **Madame Délia COCULET**, Directrice de greffe du tribunal judiciaire de Perpignan ;
- **Madame Corinne VIGNERON**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Perpignan ;
- **Madame Emilie DUMAY**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Perpignan ;
- **Monsieur Patrick BELTRAN**, Greffier fonctionnel, Chef de service affecté au greffe du conseil de prud'hommes de Perpignan ;
- **Madame Pauline LARQUIER**, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Perpignan ;

**Arrondissement judiciaire de Rodez :**

- **Monsieur Maxime DESAVOYE**, Directeur de greffe du tribunal judiciaire de Rodez ;
- **Madame Eliane BRASSAC**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Rodez ;
- **Madame Valérie MARCHAIS DESCLAUX**, Directrice des services de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Rodez ;
- **Madame Sabine RATURAS**, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service au greffe du conseil de prud'hommes de Millau ;

- **Article 2** - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

**Le Procureur Général**



**Jean-Marie BENEY**

**Le Premier Président**



**Tristan GERVAIS de LAFOND**



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Annule et remplace la décision du 30 août 2022

**Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président**

et

**Jean-Marie BENEY, Procureur Général**

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

### DÉCIDENT :

#### Article 1

Bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour, en matière d'ordonnancement secondaire pour

- L'établissement des ordres de mission dans l'outil Chorus DT,
  - L'établissement des ordres de mission hors outil,
  - La validation des états de frais de déplacement et de changement de résidence des magistrats du ressort
- **Monsieur Jonathan ROBERTSON**, conseiller, secrétaire général du Premier Président;
  - **Monsieur Jean-Marc SORIANO**, conseiller, secrétaire général du Parquet Général ;
  - **Madame Elodie MARQUET**, directrice de services de greffe judiciaire à la Cour d'Appel
  - **Monsieur Lionel LAGANIER**, attaché, chef de cabinet du Premier Président;
  - **Monsieur Sébastien FERRER**, attaché, chef de cabinet du Procureur Général ;

- **Monsieur Jérôme ALLEGRE**, greffier à la Cour d'Appel de Montpellier;
- **Madame Aïcha HAMADI**, secrétaire administrative à la Cour d'Appel de Montpellier,
- **Madame Marielle ROS**, adjointe administrative à la Cour d'Appel de Montpellier ;
- **Madame Déborah COURTIN**, secrétaire administrative à la Cour d'Appel de Montpellier
- **Madame Sonia FLORES**, secrétaire administrative à la Cour d'Appel de Montpellier

## Article 2

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 09 septembre 2023

**Le Procureur Général**

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'J.M. BENEY', written over a faint circular stamp.

**Jean-Marie BENEY**

**Le Premier Président**

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'T. GERVAIS de LAFOND', written over a faint circular stamp.

**Tristan GERVAIS de LAFOND**

**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES  
DE NARBONNE**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **NARBONNE**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> Adjoint.**

Délégation de signature est donnée à PARRA JEROME inspecteur des finances publiques, BRUTUS EMMANUELLE inspectrice des finances publiques, MEGUIG MOUNA inspectrice des finances publiques et LE HENAFF HERVE inspecteur des finances publiques adjoints au responsable du service des impôts des entreprises, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 Autres agents.**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Gregory BALY Yassine HAMOU Gérard BECCARIA Nicolas CASTILLON	contrôleur Agent contrôleur contrôleur	10.000 € 2.000€ 10.000 € 10.000 €	8.000 € 8.000 € 8.000 € 8.000 €	6 mois	10 000€
Eric CLARET DE FLEURIEU Herve DELECOURT	principal contrôleur principal	10.000 € 10.000 € 10.000 €	8.000 € 8.000 € 8.000 €		
Celine DEMAYA Aline DURAND Jean-Henri FABRE	contrôleur contrôleur contrôleur	10.000 € 10.000 € 10.000 €	8.000 € 8.000 € 8.000 €		
Nathalie GRIL Alain GUILLAMET	principal contrôleur principal	10.000 € 10.000 € 10.000 €	8.000 € 8.000 € 8.000 €		
Florence RIEUBERNET Richard VAIRON Georgia LANTIAT Francoise PELAYO Olivier CUFI Grégory HECKMANN Aurelie TOMQUIN	contrôleur contrôleur contrôleur contrôleur contrôleur Agent Principal	10.000€ 10.000 € 10.000 € 10.000 € 10.000 € 10 000 € 10.000 €	8.000€ 8.000 € 8.000 € 8.000 € 8.000 € 8.000 € 8.000 €	6 mois 6 mois 6 mois 6 mois 6 mois	10 000 € 10.000€ 10.000 €

### Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude

A NARBONNE le 5 septembre 2023

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

**Danielle SORIANO**



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
PÔLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Aude.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **CHAMAYOU Gilles**, inspecteur des finances publiques et adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Aude, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Remise ou modération portant sur la majoration de 10% (art 1730 du CGI), Frais de poursuites et intérêts moratoires
FERRAO Hélène	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros	10 000 euros
LOUIS Geneviève	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros	10 000 euros
THOMANN Ghislain	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros	10 000 euros
SOW Oumar	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros	10 000 euros
VERSOLATO Audrey	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros	10 000 euros
VIALET Grégory	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros	10 000 euros

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

Le responsable du pôle  
de Recouvrement Spécialisé

A Carcassonne, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

René DUONG

## **Subdélégation de signature en matière de gestion des successions**

### **Le préfet de département de l'Aude**

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 19, 42, 43 et 44 ; ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu l'arrêté n°DPPPAT-BCI-2023-054 de M. le Préfet de l'Aude en date du 11 septembre 2023 accordant délégation de signature à M. Laurent GUILLON, Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aude

### **Arrête**

**Art. 1.** - La délégation de signature qui est conférée à M. Laurent GUILLON, Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault, par l'arrêté n° DPPPAT-BCI-2023-054 de M. le Préfet de l'Aude en date du 11 Septembre 2023, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aude sera exercée par Mme Anne-Marie AUDUREAU, Administratrice générale des Finances publiques et Mme Carole VASSAL, Administratrice des Finances publiques.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Christine FIGUIERE, Administratrice des Finances publiques adjointe.

**Art. 3.** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- M. Franck FOYER, Inspecteur divisionnaire hors classe ;
- M. Stéphane CARON, Inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- Mme Corinne SOUBEYRAN, Inspectrice divisionnaire hors classe jusqu'au 01/12/2023;
- Mme Sandrine THOMAS, Inspectrice ;
- Mme Stéphanie LEMPEREUR, Inspectrice ;
- Mme Audrey GILLES, Inspectrice ;
- Mme Martine GUILLET, Contrôleur principal ;
- M. Grégory LAROCHE, Contrôleur ;
- M. Lionel RESSEGUIER, Contrôleur ;
- M. Christophe SAYSSAC, Contrôleur principal ;
- M. Frédéric ALBERT, Contrôleur ;
- Mme Lynda DUCASTEL, Contrôleuse ;
- Mme Sabrina DISPENCE, Contractuelle.

**Art. 4.** - Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**Art. 5.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Montpellier, le 15/09/2023

Pour le Préfet,

Le Directeur départemental des Finances publiques



Laurent GUILLO

Administrateur général des Finances publiques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB-SSI-2023-297**

**donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique – commune de Magrie**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-004 du 27 mars 2023 donnant délégation de signature à madame Linda ZOUARI, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

**VU** la décision du président de la commission locale d'agrément et de contrôle sud-ouest en date du 1<sup>er</sup> février 2018, autorisant la société « HUGONOE SECURITE », dont le siège social est situé : 7 rue des Rainettes, 11000 CARCASSONNE, à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n° AUT-011-2117-02-01-20180641397 ;

**VU** le devis n° DE0334 en date du 25 mai 2023 accepté par le comité « l'Art s'invite à Magrie » relatif aux prestations qui seront fournies par la société « HUGONOE SECURITE », dans le cadre de la surveillance de l'événement « l'Art s'invite à Magrie » du 28 septembre 2023 au 1<sup>er</sup> octobre 2023, sur la commune de Magrie;

**VU** la lettre du 13 septembre 2023, par laquelle le gérant de la société « HUGONOE SECURITE », M. Antony BELLANTI, demande que l'entreprise soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

**Considérant que** les cinq agents de sécurité employés par la société « HUGONOE SECURITE » pour les missions de surveillance et de filtrage, objet de l'arrêté, sont titulaires, chacun, d'une carte professionnelle en cours de validité les autorisant à exercer en qualité d'agents de surveillance ;

**Sur proposition** de la directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'entreprise « HUGONOE SECURITE » sise, 7 rue des Rainettes, 11000 CARCASSONNE, dirigée par M. Antony BELLANTI, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée lors de l'événement « l'Art s'invite à Magrie » du 28 septembre 2023 au 1<sup>er</sup> octobre 2023, sur la commune de Magrie.

### ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance de l'événement « l'Art s'invite à Magrie » du jeudi 28 septembre 2023 à 19h00 au dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 à 18h00.

### ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

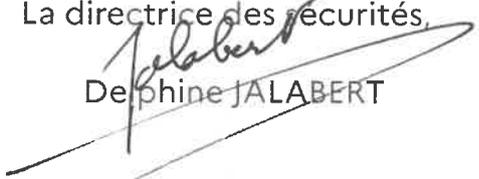
Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

La directrice de cabinet du préfet de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, le maire de Magrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Antony BELLANTI.

Fait à CARCASSONNE, le 15 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice des sécurités,

  
Delphine JALABERT